

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 6 juillet 2021 à 18 h 30  
en visioconférence avec webdiffusion**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Richard Ryan, conseiller désigné  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

**ABSENCE :**

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

---

**10.01 - Ouverture de la séance**

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 2160, rue Laforce (40.19) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 14 au 28 juin 2021, inclusivement.

---

**CA21 240259**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

**10.05 – Période de question du public**

Nom du demandeur et objet de la question

3 questions interactives et 10 questions lues

Monsieur Robert Hajaly  
- YMCA centre-ville et conseil d'arrondissement

Monsieur Frédérique Prudhomme  
- travaux et stationnement rue Parthenais

Monsieur Simon Cloutier  
- pianos publics

Madame Jocelyne Cantara-Desjardins  
- propreté des rues et manque de poubelles publiques

Monsieur Nicolas Fevre  
- itinérance

Madame Gabrielle Vaillancourt  
- félicitations

Monsieur Stéphane Dubray  
- propreté/poubelles (rats et mouches)

Madame Irène Mayer  
- herbe à poux

Monsieur Karim Kamah  
- case de stationnement et code de la sécurité routière

-----

**CA21 240260**

**Période de questions du public - prolongation**

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 11, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

-----

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Jean Logan  
- église Saint-Eusèbe-de-Vergeil et espaces publics

Monsieur Carl St-Denis  
- réaménagement de la rue Fullum

Madame Tatiana Soto  
- trafic provenant du pont Jacques-Cartier

Monsieur Rob Gordon  
- Stationnement sur la rue Gordon

-----

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 21. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

\_\_\_\_\_

**10.06 - Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

\_\_\_\_\_

**CA21 240261**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240262**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1212701036

---

**CA21 240263**

**Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701037

---

**CA21 240264**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701038

---

**CA21 240265**

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212701039

---

**CA21 240266**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240267**

**Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m<sup>2</sup>, et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria Immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 994,5 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sujet selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

De désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts, dont le montant sera établi conformément aux règles fiscales en vigueur, à l'intention de Square Victoria Immobilier inc., lequel reçu devra être émis au plus tard le 31 décembre 2021;

De verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1198190008

---

**CA21 240268**

**Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 112 818 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1215179003

**CA21 240269**

**Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec quatre organismes dans le cadre du « Programme Accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 20 956 \$;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 5 500 \$ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 2 955 \$ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 10 000 \$ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 501 \$ à Go jeunesse;

D'imputer cette dépense totale de 20 956 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1210173003

---

**CA21 240270**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 10 000 \$ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 \$ à Artch - art contemporain émergent;
- 10 000 \$ à La Fondation BBCM;
- 18 000 \$ à Missions Exeko;
- 10 000 \$ à L'Orchestre métropolitain;

D'imputer cette dépense totale de 73 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1218270004

---

**CA21 240271**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au square Cabot et ses environs;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 32 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1219054001

---

**CA21 240272**

**Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 500 \$ à Ensemble vocal Arts-Québec;
- 5 000 \$ à MU;
- 5 000 \$ à Pourpour inc.;
- 6 000 \$ à Production chez nous;
- 15 000 \$ à La Société pour les arts en milieu de sante (SAMS);
- 2 500 \$ à Le concours international d'orgue du Canada (CIOC);
- 4 200 \$ à Circuit-Est;
- 4 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 8 500 \$ à Festival des arts de ruelle;
- 5 000 \$ au Théâtre de la botte trouée (TBT);



- 12 500 \$ à Espace libre inc.;

D'imputer cette dépense totale de 75 200 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218270003

---

### **CA21 240273**

**Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques;

D'accorder, à cette fin, une contribution hors programme de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218270001

---

### **CA21 240274**

**Autoriser une affectation de surplus de 176 300 \$, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser une affectation de surplus de 176 300 \$ et d'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 15 300 \$ à la SDC du Quartier latin;
- 161 000 \$ à la SDC Montréal centre-ville;
- 35 000 \$ à la Pépinière Espaces collectifs;

D'imputer cette dépense totale de 211 300 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1219118004

---

**CA21 240275**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 500 \$**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à la Fondation Santé Urbaine;
- 3 000 \$ à la Famille pour l'entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD);
- 3 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville;
- 1 000 \$ au Comité Ha Ja Ca;
- 500 \$ à l'Univers des chiens inc.;

D'imputer cette dépense totale de 10 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1210175004

---

**CA21 240276**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.03.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240277**

**Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 \$, à raison de 275 000 \$ par année, pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;

D'autoriser une affectation de surplus de 825 000 \$, à raison de 275 000 \$ par année, pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement, à raison de 275 000 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1211211001

---

**CA21 240278**

**Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1218958001

---

**CA21 240279**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1212701040

---

**CA21 240280**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240281**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique - Adoption**

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 par sa résolution CA21 240248;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 par sa résolution CA21 240248;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le règlement CA-24-337 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01  
CA-24-337  
1218845002

---

## CA21 240282

**Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
- c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
pp 437  
1217199003

---

**CA21 240283**

**Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 juin 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'un commentaire a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 au 28 juin 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.03  
pp 441  
1217303004

#### **CA21 240284**

**Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 8 juin 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA17 240225 par le suivant :

« 3) Les travaux de démolition ou de construction relatifs à une première phase, visés par la résolution CA17 240225, doivent débiter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04  
pp 440  
1216255004

---

#### **CA21 240285**

**Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - 2<sup>o</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 8 juin 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 au 28 juin 2021, inclusivement :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
  - a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);
  - b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal, incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débatement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;
  - b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.05  
pp 439  
1217199005



**CA21 240286**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire - 2<sup>e</sup> projet de règlement**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 8 juin 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter, avec changements, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire »;

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.06  
CA-24-282.127  
1207199001

---

**CA21 240287**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. 606, modifiant l'ordonnance P-1, o.600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1216255003

---

**CA21 240288**

**Ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1215914001

---

**CA21 240289**

**Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 652 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 253 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 607 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 165 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 184 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1218214010

---

## CA21 240290

### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 4<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 309 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 653 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 254 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 608 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 185 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 166 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1215907007

---

#### **CA21 240291**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1218748002

---

#### **CA21 240292**

**Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux bornes Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1217135002

---

**CA21 240293**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194) », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1215876005

---

**CA21 240294**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.14 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA21 240295**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 310 modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220002

---

**CA21 240296**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5<sup>e</sup> étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
- b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
- c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15  
pp 442  
1217400002

**CA21 240297**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 9, 43 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et au taux d'implantation maximal;
- b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);
- c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;
- b) un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm;
- c) le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
- d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);
- e) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants :
  - i. une lettre de garantie monétaire d'un montant de 2 212 080 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - ii. une lettre de garantie monétaire supplémentaire d'un montant de 1 474 720 \$ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - iii. un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu'à la fin de la période de travaux;

- f) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- g) en plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;
- h) En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
  - i. la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;
  - ii. le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;
  - iii. le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;
  - iv. le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;
  - v. le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;
  - vi. les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux;

4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.16  
pp 443  
1217400003

---

## CA21 240298

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> étages adjacents à un studio de production - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;



- b) d'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101);
- 2) D'occuper le 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> étage à des fins résidentielles;
- 3) D'aménager des logements au 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105);
- 4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
  - b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
  - c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, et 5<sup>e</sup> étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.17  
pp 444  
1216723003

---

## CA21 240299

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une enseigne au 1000, avenue Papineau - Projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour la nouvelle Maison de Radio-Canada, situé au 1000, avenue Papineau, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) l'autorisation :
  - a) de déroger au paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490 du 12 septembre 2017 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021;
  - b) la superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m<sup>2</sup>;
  - c) la proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé;
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.18  
pp 445  
1218398003

---

#### **CA21 240300**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans une marge arrière et latérale, pour l'immeuble situé au 2160, rue Laforce**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'accorder, en vertu di Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2160, rue Laforce, une dérogation permettant l'installation dans une marge d'un équipement mécanique destiné à l'aération du stationnement souterrain, et ce, en dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1216255005

---

#### **CA21 240301**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain.

40.20 1218398002

---

**CA21 240302**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain - 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1218398002

---

**CA21 240303**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs.

40.21 1217303005

---

**CA21 240304**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs - 1<sup>er</sup> projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1217303005

---

**Levée de la séance**

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 septembre 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 36.

70.01

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Katerine Rowan  
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240311  
lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2021.